



## REGLEMENT DE LOCATION DE L'ESPACE RECREATIF "ALBARON"

L'Espace récréatif "Albaron" est un bâtiment à gestion communale. Il est destiné, entre autres, à recevoir des manifestations associatives (repas, spectacles, animations, jeux...), professionnelles (réunions, colloques...) ou privées (anniversaires, mariages, soirées...).

Le règlement intérieur a pour but de permettre aux locataires l'usage des locaux dans les meilleures conditions, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre les différents utilisateurs.

### Article 1 - Généralités

L'Espace récréatif "Albaron" peut être utilisé par des associations (en respect de leurs statuts), des professionnels, des particuliers, l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise et la Commune.

### Article 2 - Désignation des locaux

Les locaux et biens susceptibles d'être utilisés sont :

- La grande salle.
- La petite salle.
- La salle rouge.
- La sono.

L'utilisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés dans le contrat qui le lie à la Commune.

### Article 3 - Capacité

Le nombre de participants est limité à 440 personnes, selon la répartition suivante :

- 232 personnes pour la grande salle.
- 63 personnes pour la petite salle.
- 50 personnes pour la salle rouge.

L'utilisateur a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle.

### Article 4 - Réservations

La demande d'occupation de la ou des salles devra être faite auprès du secrétariat de mairie, gestionnaire de L'Espace récréatif "Albaron", qui établit le planning des disponibilités.

Le responsable est la personne ayant signé la convention d'utilisation. Il se verra remettre un jeu de clés qu'il lui est interdit de dupliquer afin de préserver l'accès au site. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.

*L'Office de tourisme de Haute-Maurienne Vanoise utilise gracieusement L'Espace récréatif "Albaron" et est prioritaire dans le cadre de ses animations du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre (saison d'été) et du 1<sup>er</sup> décembre au 15 avril (saison d'hiver). Il devra chaque année réserver ses dates d'occupation avant le 31 mai pour la saison d'été et avant le 30 novembre pour la saison d'hiver.*

*La Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) utilise une partie des locaux (petite salle + cuisine) dans le cadre des activités périscolaires.*

#### 1. Restauration périscolaire :

- Accès interdit à la cuisine et la petite salle les jours d'école de 10h30 à 14h00.
- Accès à la grande salle effectué par les portes latérales les jours d'école de 10h30 à 14h00.
- Conservation des plats témoins stockés sur la partie haute du frigo et ciblés par la mention « ne pas toucher » (limiter l'ouverture de porte afin de garantir une conservation à températures comprises entre 0°C et 3°C)

- Stockage des produits alimentaires des « loueurs » sur la partie basse du frigo dans des contenants propres et étanches (couvercle ou film alimentaire).
  - Utilisation interdite des claustres, tables et chaises présents dans la petite salle.
2. Activités périscolaires (après l'école) :
- Accès interdit à la petite salle en périodes scolaires :
    - o Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h00.

## **Article 5 - Tarifs et conditions de location**

A la signature du contrat, l'utilisateur devra fournir :

- une attestation d'assurance responsabilité civile.
- un chèque de caution de 300 € pour la location salle + un chèque caution de 60 € pour le ménage (+ éventuellement 1 000 € pour la sono)
- le montant de la location (les chèques doivent être établis à l'ordre du "Trésor public".)

### **Tarifs TTC**

<b>PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS</b>	<b><u>½ journée (ou soirée)*</u></b>	<b><u>Journée*</u></b>	<b><u>Week-end*</u></b>
Grande salle (+ petite salle + cuisine)	200 €	400 €	600 €
Option location sono (sonorisation et projection)	100 €	200 €	300 €
Petite salle	100 €	200 €	300 €
Salle rouge (exposition, réunions)	50 €	100 €	150 €
<b>ASSOCIATIONS**</b>	<b><u>½ journée (ou soirée)*</u></b>	<b><u>Journée*</u></b>	<b><u>Week-end*</u></b>
Grande salle (+ petite salle + cuisine)	70 €	140 €	210 €
Option location sono (sonorisation et projection)	35 €	70 €	90 €
Petite salle	35 €	70 €	90 €
Salle rouge (exposition, réunions)	20 €	40 €	60 €

\*1/2 journée = matin (jusqu'à 12h00) ou après-midi (13h00-18h00)

Journée = 12h00

Soirée à partir de 18h00.

Week-end = samedi-dimanche ou vendredi-samedi.

\*\*Les tarifs pour les associations sont appliqués uniquement lorsque les manifestations génèrent des recettes (entrées, buvettes, lotos, etc...).

## **Article 6 - Sono**

L'utilisation de la sono (comprenant matériel de sonorisation et de projection) n'est pas comprise dans la location de la salle, celle-ci peut être louée aux tarifs indiqués. Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation.

## **Article 7 - Remise des clés et états des lieux**

L'utilisateur doit prendre contact avec le secrétariat de mairie pour convenir de la date et de l'heure de la remise des clés. A la remise des clés, un état des lieux est effectué avec une personne de la mairie.

Dans le cadre de l'état des lieux, un point général est réalisé sur l'état des locaux et des biens loués. Si des dégradations sont constatées, la caution pourra être retenue.

Après utilisation, les locaux et le matériel devront être rendus propres et rangés. Les sols devront être balayés et les ordures devront être collectées et évacuées.

En cas de ménage non effectué, toute heure de ménage supplémentaire sera facturée au prix de 20 € l'heure.

## **Article 8 - Consignes et Responsabilités**

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les lieux d'avoir une attitude calme et discrète et de ne pas fumer en application de la Loi n°91-32 en date du 10/01/1991 et du Décret n°2006- 1386 du 15 novembre 2006.

L'introduction sur le site, la possession, la vente, l'achat ou la consommation de substances illégales ou toxiques sont rigoureusement interdits.

Toute personne qui contreviendrait à cette disposition s'expose à un signalement à l'autorité compétente.

L'utilisateur est tenu de faire respecter la tranquillité du voisinage et d'éviter tout tapage nocturne. Il est ainsi interdit de laisser portes et fenêtres ouvertes dès 22h00 à l'occasion des soirées.

L'utilisateur doit également veiller à éviter les bruits intempestifs aux abords de la salle : cris, pétards, chahuts, klaxons...

Il est demandé de limiter la puissance de la sonorisation à un niveau de 91dB, de telle façon qu'elle ne puisse être perçue de l'extérieur, sous peine de poursuites pour tapage nocturne et trouble de la tranquillité publique conformément aux articles R26-15 et 34-8 du code pénal.

En cas de vente de boissons avec alcool, une autorisation de débit de boissons temporaire doit être obtenue par l'utilisateur.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), l'utilisateur est tenu de réaliser une déclaration auprès de la SACEM.

L'utilisation du gaz est strictement interdite.

Le stockage de matériel dans les escaliers et devant les sorties de secours est strictement interdit.

La Commune de Bessans décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration, d'objets ou matériels ne lui appartenant pas, qu'ils se trouvent dans l'enceinte des salles ou à l'extérieur. Le locataire fera son affaire personnelle de la garantie des risques sans recours contre la Commune.

Il est formellement interdit à l'utilisateur de céder son droit à l'utilisation de la salle à une tierce personne ou d'organiser une manifestation autre que celle prévue. En cas de constatation de tels faits, le chèque de caution ne sera pas restitué et toute future demande sera refusée.